

Chambéry, le 1er octobre 2025

DMEL

Réf N°2025-10-01

Affaire suivie par : L. MAHDJOUR

Tél : 04 79 69 16 36

Mél : 73dmel1@ac-grenoble.fr

Site internet : www.ac-grenoble.fr/ia73

131 avenue de Lyon

73018 Chambéry Cedex

La secrétaire générale
directrice académique des services
de l'Education nationale de la Savoie par intérim

à

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale,
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école

Objet : stages dans les écoles publiques du département

La présente note a pour objectif de préciser les modalités d'accueil de personnes stagiaires (élèves, étudiants, adultes en formation continue) dans les écoles publiques du département.

Remarques préliminaires :

- **Sont autorisés :**
 - Les stagiaires inscrits dans une formation professionnalisante et diplômante ;
 - Les élèves de collège effectuant un stage en école maternelle, auprès de personnels ATSEM et enseignants, dans le cadre d'une observation de la complémentarité professionnelle enseignant/ service à la personne, et en partie sur le temps périscolaire ;
 - Les élèves de 2nde générale de lycée effectuant un stage en école, sous réserve d'une réelle motivation pour le métier d'enseignant (produire une lettre de motivation).
- L'accueil d'un stagiaire demande une implication importante de la part de l'équipe éducative et notamment du tuteur de stage. Il est donc raisonnable de **limiter le nombre de stagiaires dans chaque école à quatre par année scolaire, et pas plus de 2 stagiaires en même temps dans la même classe (hors parcours universitaire).**
- **Toutes les rubriques de la convention doivent être renseignées.** Ce sont des informations qui mettent en jeu la responsabilité de chacun.
- **Aucun stage ne peut débuter avant réception de la convention signée par toutes les parties.** En conséquence, il convient que toute demande de stage soit suffisamment anticipée.

1/ Stages des étudiants en master (MEEF)

Ces stages font l'objet d'une convention spécifique avec l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ).

2/ Stages des candidats libres au CRPE

Les stages d'observation en école sont possibles pour les candidats non-inscrits en master MEEF aux conditions suivantes :

- *Produire une copie du récépissé d'inscription au concours*
- *Être domicilié en Savoie*
- *Effectuer son premier choix d'affectation en Savoie*
- *Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile*

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 1).

3/ Stages d'étude ou de recherche

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur (annexe 2).

4/ Stages d'observation des étudiants

En dehors des trois situations énoncées ci-dessus, les étudiants en université pourront demander un stage en école publique du 1^{er} degré, uniquement s'il s'agit d'un stage d'observation.

Les étudiants utiliseront la convention fournie par leur université et la feront signer au directeur d'école puis à l'inspecteur de circonscription.

5/ Stages de formation en milieu professionnel

Les modèles de convention sont disponibles sur le PIA et sur le cartable du directeur :

- Annexe 3 : Modèle de convention spécifique aux élèves de lycées professionnels

Remarque importante ! Conformément au décret n° 2023-765 du 11 août 2023, à compter de septembre 2023, ces stages font l'objet d'une allocation par l'Etat, gérée par l'établissement d'origine du stagiaire. Dans ce cadre, il revient au directeur d'école, de compléter et signer l'attestation (annexe 3) le dernier jour de la période de stage. Cette attestation est remise au stagiaire ainsi qu'à l'établissement scolaire d'origine de l'élève stagiaire.

- Annexe 4 : Modèle de convention s'appliquant aux autres stagiaires hors lycées professionnels (ex : personne en reconversion professionnelle qui prépare un CAP petite enfance à distance)

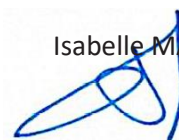
Remarque importante ! Seules les personnes inscrites dans le cadre d'un organisme de formation peuvent demander un stage de formation en milieu professionnel. Les personnes souhaitant faire de la « découverte », sans être dans une formation professionnalisante, ne peuvent prétendre à un stage en école publique.

6/ Stages d'observation en milieu professionnel : stages de 4^{ème}, 3^{ème} et de 2nde GT

Le modèle de convention est disponible sur le PIA et sur le cartable du directeur :

- Annexe 5 : Modèle de convention pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}
- Annexe 6 : Modèle de convention pour les élèves de 2nde GT

Isabelle MARFIL



Copie : - Mesdames et messieurs les chefs établissements du 2nd degré public/privé
- Mme BUFFET Valérie, directrice référente
- Mme OLIVIER Marie-Françoise, conseillère pédagogique départementale arts et culture
- CARDIE